

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2016**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : PROPOSITION DE VENTE DE BATIMENTS ET DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2016_085BIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Madame Evelyne ALDEGUER et de Madame Agnès SERRE relative à la vente de leur maison d'habitation, du garage et du terrain, situés à Saint-Genès-Champespe sur la parcelle cadastrée section AE n° 357.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition pour créer des logements pour personnes âgées et décide de conserver le garage pour entreposer le matériel communal.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter l'EPF-Smaf Auvergne pour l'acquisition amiable des biens mentionnés ci-dessus.

Objet n° 2 : ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES.

Délibération n° DE_2016_086BIS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la maison d'habitation, du garage et des terrains, situés à Saint-Genès-Champespe sur la parcelle cadastrée section AE n° 357 (appartenant à Madame Evelyne ALDEGUER et à Madame Agnès SERRE) afin de créer des logements pour personnes âgées et de conserver le garage pour entreposer le matériel communal.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AE n° 357 située au bourg de SAINT-GENES-CHAMPESPE (Puy-de-Dôme).

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
 - à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
 - à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
 - à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Objet n° 3 : REHABILITATION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL.

Délibération n° DE_2016_092.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager la réhabilitation et l'aménagement de l'aile sud-ouest du bâtiment abritant la mairie en vue de la création de locaux de rangement pour la mairie et d'un logement locatif.

Après avoir exposé l'Avant-Projet établi par la maîtrise d'œuvre, M. Daniel GAYDIER, Maire, présente le plan de financement du projet qui s'établit comme suit :

Investissement H.T.	125 000 €
<i>Subvention Conseil départemental (Programme FIC)</i>	37 125 €
<i>Subvention DETR (30 % de 125 000 €)</i>	37 500 €
<i>Subvention Ministère Intérieur (10 % de 125 000 €)</i>	12 500 €
<i>Autofinancement</i>	37 875 €
Total Ressources H.T.	125 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ Approuve l'Avant-Projet relatif à la réhabilitation et à l'aménagement de l'aile sud-ouest du bâtiment abritant la mairie,

2/ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé ci-dessus et sollicite le concours financier de l'Etat et du Conseil départemental,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers de demandes de subventions.

Objet n° 4 : VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE ANNEE 2016.

Délibération n° DE_2016_093.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe année 2016 un virement de crédits afin de pouvoir régler une facture.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer la modification suivante et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Article 615231 (entretien et réparations voiries) : - **3 155,00 €.**

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : + **3 155,00 €.**

Objet 5 : FIXATION DU PRIX DE LA POSE D'UN REGARD D'EAU.

Délibération n° DE_2016_094.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de la pose d'un regard d'eau.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer ce prix à 300,00 € à compter du 1^{er} octobre 2016 et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 6 : BRANCHEMENT D'EAU POTABLE.

Délibération n° DE_2016_095.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix des travaux relatifs au branchement d'eau (prise en charge, vanne, bouche à clé) qui sont à ce jour réalisés, par souci de cohérence, par les services communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe le prix de cette intervention à 250,00 € à compter du 1^{er} octobre 2016 et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 7 : DEMANDE D'ABONNEMENT AU RESEAU D'EAU.

Délibération n° DE_2016_096.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de la pose d'un compteur d'eau et d'un regard en termes de raccordement au réseau d'eau.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de facturer la pose d'un compteur d'eau et d'un regard à 370,00 € à compter du 1^{er} octobre 2016.

Objet n° 8 : FIXATION DU TARIF DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2016_097.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif du raccordement au réseau d'assainissement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de fixer le prix du raccordement au réseau d'assainissement à 700,00 € à compter du 1^{er} octobre 2016 et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 9 : FIXATION DU PRIX POUR LE REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR D'EAU.

Délibération n° DE_2016_098

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le prix pour le remplacement d'un compteur d'eau devenu défectueux suite à un incident causé par l'abonné.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de fixer ce prix à 70,00 € à compter du 1^{er} octobre 2016 et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 10 : FIXATION DU PRIX DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES.

Délibération n° DE_2016_099

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix du remplacement de la vaisselle cassée lors de la location de la vaisselle de la salle des fêtes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de fixer les tarifs suivants à compter de ce jour :

- Remplacement d'un verre : 2,00 €,
- remplacement d'une assiette : 5,00 €,
- remplacement d'un couvert : 1,00 €,
- remplacement d'une carafe : 2,00 €,
- remplacement d'une tasse à café avec soucoupe : 3,00 €

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 11 : DIVISION CADASTRALE ET REALISATION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N° 75.

Délibération n° DE_2016_100

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, Géomètre Expert Foncier, relatif à la division cadastrale et à la réalisation d'un dossier de déclaration préalable pour la parcelle cadastrée section H n° 75. Le montant de celui-ci s'élève à la somme de 960,00 € H.T. soit 1 152,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer la dépense et lui donne pouvoir.

Objet n° 12 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE AXA SUITE A UNE MODIFICATION DE CONTRAT AUTO.

Délibération n° DE_2016_101

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un chèque AXA d'un montant de 15,53 € relatif au remboursement de la différence de tarification suite à la modification du contrat auto du tractopelle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce remboursement et autorise le Maire à émettre un mandat d'annulation partielle du mandat n° 17 du bordereau n° 2-2016.

Objet n° 13 : MISE EN PLACE DE MESURES COMPLEMENTAIRES POUR MAINTENIR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.

Délibération n° DE_2016_102

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle inquiétante due à la sécheresse et relative à la ressource en eau potable malgré la mise en place de son arrêté n° AR_2016_008 interdisant provisoirement l'utilisation de l'eau potable pour certains usages.

Afin de réduire la gravité de la situation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, de la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires et d'autre part, qu'il fera au préalable, comme l'an dernier, analyser l'eau du "Lac de Laspialade". Son souhait étant de **demandeur aux exploitants agricoles mais aussi aux particuliers qui possèdent des chevaux de bien vouloir prendre de l'eau au "Lac de Laspialade" pour abreuver les animaux. Seuls les producteurs fromagers**, à la demande du Syndicat du fromage St Nectaire, **sont dispensés uniquement pour le cheptel en lait** d'abreuver avec l'eau dudit lac. En revanche, **ils seront tenus de suivre les mêmes consignes pour le restant de leurs animaux** (vaches taries, génisses, vaches allaitantes, chevaux, ânes...).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, conscient de la situation, accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition, donne pouvoir au Maire et fixes les règles suivantes à savoir :

- **A partir du mardi 6 septembre 2016 une permanence** pour le remplissage des cuves sera assurée chaque jour, à tour de rôle, par les pompiers, **au "Lac de Laspialade" de 10 h 00 à 13 h 00 ;**
- Pour plus de sécurité, la commune fournira gratuitement à chaque exploitant agricole ou particulier concerné, une pastille de chlore pour 1 000 litres d'eau pompés dans le "Lac de Laspialade" afin d'améliorer la qualité de l'eau **destinée uniquement aux animaux ;**
- De mettre en place un registre sur lequel seront portés le nom, la quantité et le jour afin de voir si toutes les personnes concernées s'impliquent.

A Saint-Genès-Champespe, le 3 septembre 2016.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,